



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 30/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention avec la maison des jeux de Grenoble

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association **La Maison des Jeux, demeurant au, 48, quai de France – 38000 GRENOBLE**, une convention d'accompagnement à la création d'outils pédagogiques ludiques en lien avec l'ATEC.

La Maison des Jeux propose un temps d'accompagnement à la conception d'un jeu sur le thème de « l'écologie, la biodiversité et la pollution » en partenariat avec les jeunes de l'ATEC.

Deux rencontres sont prévues, **le Samedi 25 février** ainsi que **le Samedi 4 mars de 10h00 à 12h00**, à la Maison des Jeux.

Le montant total de la prestation sera de **160 Euros** (cent-soixante euros), non soumis à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 09 février 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.